



N° de résolution
ou annotation

2025-02-04

RÈGLEMENT N° 547

Règlement décrétant l'exécution de travaux de construction d'une piste à rouleaux au montant de 457 311 \$ et un emprunt équivalent remboursable en vingt (20) ans

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le conseil décrète les travaux suivants :

- Conception et construction d'une piste à rouleaux ;

Le tout selon la description des travaux apparaissant au document préparé par Stéphanie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Anselme en date du 8 janvier 2025, comportant une estimation du coût des travaux, dont un exemplaire est joint au présent règlement sous l'**Annexe A** pour en faire partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2 — DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 457 311 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 — EMPRUNT

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé, par les présentes, à emprunter une somme n'excédant pas 457 311 \$, remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 — PAIEMENT DE L'EMPRUNT

4.1 Imposition sur l'ensemble des immeubles imposables de la Municipalité

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 — RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

ARTICLE 6 — APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 7 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Anselme, ce 4^e jour du mois de février deux mille vingt-cinq.

La greffière-trésorière,

Stéphanie Bélanger

Le maire,

Yves Turgeon

DATE D’AFFICHAGE DE L’AVIS PUBLIC :



N° de résolution
ou annotation

Annexe A

Estimation des coûts		
<i>Items</i>	<i>%</i>	<i>Coût estimé</i>
Plans et construction		250 000 \$
Test de sols		10 000 \$
Aménagement paysager		10 000 \$
Éclairage		20 000 \$
Mobilier urbain		20 000 \$
Aménagement annexes		15 000 \$
Affichage		1 500 \$
Total des coûts de travaux		326 500 \$
Contrôle de qualité	3,00%	9 795 \$
Total coût direct		336 295 \$
Imprévus	10,00%	33 630 \$
		<u>369 925 \$</u>
Honoraires professionnels	10,00%	33 630 \$
		<u>403 554 \$</u>
Financement	10,00%	33 630 \$
Taxe non-récupérable	4,9875%	20 127 \$
		<u>457 311 \$</u>
Coût total de l'emprunt		457 311 \$

Préparé par : Stéphanie Bélanger, Directrice générale et greffière-trésorière,
Municipalité de Saint-Anselme

2025-01-08



N° de résolution
ou annotation

[Handwritten signature]